

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 22 FÉVRIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour Les travaux dans les Bâtiments;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du vendredi 2 février ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation les propositions des Sociétés CHARLES (05000 GAP) et VERANDA DES ALPES (05000 GAP) pour le Lot n°6 sont apparues comme économiquement intéressante pour le groupement de commandes ;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais avec les sociétés suivantes : CHARLES classée n°1 et VERANDA DES ALPES classée n°2 - Lot n°6 Menuiseries extérieures.

Article 2 :

L'accord-cadre multi-attributaire, méthode dites « en cascade » consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants. Dans cette hypothèse, l'acheteur contacte le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

Par dérogation au principe de la Cascade et pour 30 % des commandes, l'acheteur pourra faire appel au deuxième ou troisième titulaire en fonction des spécificités techniques du chantier, en fonction de la taille du chantier, ou encore des capacités du titulaire. Cette méthode n'engage pas la collectivité sur un minimum de commande par titulaire.

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit. Soit les seuils suivants par collectivité :

	Mini				Maxi			
	P1	P2	P3	Total	P1	P2	P3	Total
Ville	21 000,00 €	21 000,00 €	10 500,00 €	52 500,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
CCAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Agglo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Total	21 000,00 €	21 000,00 €	10 500,00 €	52 500,00 €	308 000,00 €	308 000,00 €	154 000,00 €	770 000,00 €

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets principaux et annexes pour la Ville, la Communauté d'Agglomération et le CCAS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de l'accusé réception de sa notification.

Il est reconductible une fois pour une durée de 12 mois, et une fois pour une durée de 6 mois.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 FÉVRIER 2024

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 23 FEV 2024
Publié ou notifié le :

23 FEV 2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_02_94**
Objet : **MAPA 3 - Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais avec les sociétés suivantes : CHARLES classée n°1 et VERANDA DES ALPES classée n°2 ? Lot n°6 Menuiseries extérieures**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 005-210500617-20240222-D2024_02_94-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240222-D2024_02_94-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14085.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240222-D2024_02_94-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h16min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h16min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h16min28s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 février 2024 à 10h16min36s	Reçu par le MI le 2024-02-23

